



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 26/02/2024

N/Réf. : IXL20692_721_PROT IXELLES. Rue du Trône, 216-218 (arch. Louis DE CURTE)
Gest. : Thomas Schlessler (= Inventaire)
V/Réf. : 2071-0206 **PROTECTION**: Proposition de classement comme ensemble de certaines
parties des immeubles
Corr: Aurélie Wantier
NOVA : / Demande de BUP – DPC du : 09/02/2024

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 09/02/2024 sous référence, nous vous communiquons l'**avis favorable** émis par la CRMS, en sa séance du 21/02/2024, après examen des documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique. La procédure, entamée par arrêté du 25/10/2023, vise le classement comme ensemble de certaines parties des immeubles sis rue du Trône 216 et 218 à Ixelles.



Contexte patrimonial
(© BruGIS)



Façade avant du n°216
(Photographie CRMS)



Façade avant du n°218
(Photographie CRMS)



Façade arrière du
n°216 et jardin
d'hiver (CRMS)

Description des biens

Les deux hôtels de maître concernés par la demande de classement ont été édifiés en 1868 par l'architecte Louis De Curte (1817-1891). Le n°216 était le domicile personnel et l'atelier de l'architecte, le n°218 a été construit pour l'avocat J.-F. Toussaint. Ces deux bâtiments forment un ensemble homogène par leur style et leur volumétrie, et constituent des exemples remarquables du néoclassicisme des années 1860, caractéristique de ce segment de la rue du Trône. L'intérieur du n°216 est marqué par une décoration à tendance éclectique, caractérisée par de multiples moulures et la présence de cheminées de style néo-renaissance flamande, tandis que le n°218 arbore des décors plus sobres.

1/2

Chaque hôtel comportait à l'origine un jardin d'hiver se développant en façade arrière, dans l'enfilade de la cage d'escalier. Seul le jardin d'hiver du n°216 est conservé. Les bâtiments disposent tous deux de jardins agrémentés de rocailles et comportant des arbres remarquables.

Le classement de ces deux hôtels de maître est motivé par leurs intérêts historique, artistique, esthétique et scientifique. Les parties des immeubles concernées par le classement sont :

- Au n°216 : les façades avant et arrière (en ce compris la verrière du jardin d'hiver), la totalité du rez-de-chaussée et du premier étage, en ce compris la cage d'escalier et le passage cocher, ainsi que le jardin et ses rocailles ;
- Au n°218 : la façade avant, le toit-terrasse à balustrade et la totalité du rez-de-chaussée, en ce compris l'escalier à volée dédoublée et le passage cocher, ainsi que la façade et la toiture des anciennes écuries, le jardin et ses rocailles.

Durant l'enquête ni le propriétaire, ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune d'Ixelles n'ont transmis de remarques.

Avis de la CRMS

La CRMS a pu visiter les deux biens le 1^{er} février 2024 et confirme leur intérêt patrimonial, qui est également démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté autorisant l'ouverture d'enquête. Elle rend un avis favorable sur le classement de ces deux hôtels de maître de Louis De Curte.

Lors de sa visite, la Commission a eu accès aux caves du n°216 et y a constaté la présence de deux cheminées remarquables. Elle demande qu'elles soient intégrées dans le classement, et invite la DPC à également visiter les caves du n°218, qui pourraient avoir conservé des aménagements similaires. L'Assemblée remarque en outre que la zone de protection autour des bâtiments semble réduite au regard de la grande visibilité des façades depuis l'espace public, notamment depuis la place Raymond Blyckaerts adjacente. Elle préconise de l'agrandir en conséquence.



Zone de protection proposée et visibilité des deux biens depuis la place Raymond Blyckaerts (photo CRMS).

La CRMS demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de confirmer la proposition par un arrêté de classement définitif intégrant ces observations.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : awantier@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; sthielen@gov.brussels ; wstevens@gov.brussels